



PROCEDURE DEMANDE DE LOGEMENT

I- **VOTRE DOSSIER DEMANDE DE LOGEMENT**

Constitution du dossier :

- Compléter le formulaire de demande de logement CERFA 14069.
 - Vous pouvez retirer le formulaire de demande de logement social à l'espace Eiffel CCAS ou à la mairie.
 - Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur internet.
- La copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour en cours de validité du demandeur principal.
- Vos avis d'imposition des années N-2 et N-1

Déposer votre dossier :

- Directement sur le site : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
- Espace Eiffel - CCAS - 2 rue Eiffel 95570 Bouffémont

Toute demande incomplète ne pourra pas être enregistrée.

II- **Votre numéro unique**

Vous recevrez à votre domicile actuel un document indiquant votre numéro unique. Vous serez alors inscrit dans un fichier commun en tant que demandeur de logement.

Grâce au fichier commun, vous n'avez plus besoin de faire des demandes auprès de chaque bailleur social ou autre organisme attributaire d'un logement. Le fichier est partagé par tous les partenaires.

Attention : ce numéro unique ne donne pas droit directement à l'attribution d'un logement.

Si vous travaillez dans une entreprise de plus de 20 salariés, hors secteur public et agricole, votre numéro unique vous sera demandé pour effectuer votre demande auprès de votre entreprise dans le cadre de sa cotisation à Action Logement (1% patronal).

Rapprochez-vous du service Ressources Humaines ou de la Direction de votre entreprise.

III- **LE RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE**

La demande de logement est valable 1 an. Si votre demande n'a pas abouti, il est impératif de renouveler votre dossier à la date anniversaire de son dépôt. Vous recevrez un courrier (ou mail ou sms) de la Préfecture vous invitant à effectuer ce renouvellement.

N'oubliez pas de nous indiquer les évolutions de votre situation et de votre demande.

IV-ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

Analyse des demandes

Quand un logement est disponible sur le contingent Mairie (20% de l'ensemble). Les élus du secteur étudient les demandes correspondantes aux caractéristiques du logement (taille, loyer, charges, etc.).

La recherche est faite prioritairement en fonction de l'ancienneté de la demande.

Au moins 2 dossiers sont proposés aux bailleurs.

Si le logement correspond à vos critères de choix, nous vous contactons.

Bon de visite

Un bon de visite vous sera remis, vous permettant de visiter le logement pour vérifier s'il correspond à vos besoins.

Ce bon devra impérativement nous être retourné sous 6 jours.

Si vous acceptez le logement

Votre dossier est alors constitué pour la commission d'attribution du bailleur social.

Il comprend, outre la demande de logement social, certaines pièces complémentaires (photocopie du livret de famille, bail actuel, avis d'imposition, justificatifs de revenus, etc.).

La commission d'attribution de chaque bailleur étudie les demandes présentées.

Le bailleur est le seul décisionnaire de l'attribution du logement.

Si votre candidature n'est pas retenue, vous devrez attendre une nouvelle proposition.

Si vous refusez le logement

Le motif du refus, inscrit sur le bon de visite, sera examiné.

En cas de deux refus jugés non réel et non sérieux, votre demande de logement ne sera plus considérée comme prioritaire.